

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 21/10/2019

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mmes POLICON - FAUTRA - M. DUPRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS FEMININES

SENIORS FEMININES

CACHAN COC CO 2 / CHAMPIGNY FC

du 28/09/2019

Reprise du dossier

Réclamation du club de **CHAMPIGNY FC** sur l'ensemble des joueuses au motif que 4 joueuses U 17 du club de **CACHAN COC CO 2** ont été alignées sans autorisation de SURCLASSEMENT.

En absence de réponse du club de Cachan CO, la commission, jugeant en première instance, constate que le club de **CACHAN COC CO** a fait participer 2 joueuses U17 sans SURCLASSEMENT :

-CREN Anaëlle née le 17/06/2003

-AKA Ann Anthonie née le 01/11/2003

De plus, le club de CACHANO COC CO a inscrit sur la feuille de match 4 joueuses inscrites avec une licence U17F : GUILMIN Laura, CREN Anaëlle, CREN Noémie et AKA Ann Anthonie, **alors que le règlement n'autorise que 3 joueuses de cette catégorie d'âge.**

Par ces motifs, la commission selon Art. 73 des RSG de la FFF dit ces joueuses non qualifiées pour participer à la rencontre en rubrique, dit la réclamation fondée et dit match perdu par pénalité au club de **CACHAN COC CO 2** (-1 point, 0 but) et maintien du résultat au club de **CHAMPIGNY FC 94** (0 point, 0 but).

Débit CACHAN COC CO : 50€

Crédit CHAMPIGNY FC : 43, 50€